



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 110-2026-JAU24

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

DÉPLACEMENT À SAINT-HÉLIER (ÎLE ANGLO-NORMANDE DE JERSEY) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8532-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que depuis sa première mandature en 2014, Madame le Maire a envisagé de manière différente et novatrice les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale, en souhaitant que ces échanges profitent également aux jeunes, mettant ainsi en exergue la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le Monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères ;

Considérant que Madame le Maire a ainsi souhaité favoriser la mise en place de séjours linguistiques pour les collégiens et lycéens, qui auraient ainsi la maîtrise d'une langue étrangère concourant à l'enrichissement de leur curriculum vitae pour la voie professionnelle ou universitaire ;

Considérant que lors de précédents échanges, à Saint-Hélier et à Taverny, Monsieur Simon Crowcroft, Maire de Saint-Hélier a exprimé sa volonté de formaliser un partenariat avec la commune de Taverny et d'initier des actions en direction de la jeunesse conformément aux ambitions de la municipalité, conduite par Madame le Maire ;

Considérant qu'il a ainsi été convenu d'une rencontre entre Madame le Maire et Monsieur Jon Sindall, principal du collège « Les Quennevais School », pour concrétiser de premiers échanges entre les établissements scolaires des deux villes dès la rentrée scolaire prochaine ;

Considérant que la délégation qui accompagnera Madame le Maire dans ce déplacement sera composée de son chef de cabinet et de sa chargée de missions relations internationales ;

Considérant que les principaux frais de la délégation résideront dans le financement :

- du transport aller/retour France-Île de Jersey,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyprien FONTBONNE, Conseiller Municipal , , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation du déplacement à Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey) du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2026 inclus, est approuvé.

Article 2 :

La prise en charge, par la commune, de l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne, composée du chef de cabinet, de Madame le Maire et de la chargée de missions relations internationales, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 900 €, par agent communal.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées, par cette prise en charge intégrale, sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI